

RÈGLEMENT
Jeu Concours photo Instagram « ApiNatale »
Du 5 au 22 décembre 2021
AOP Miel de Corse Mele di Corsica

Article 1 : Structure organisatrice

Du 05 au 22 décembre 2021 à 15h00, le Syndicat de défense et de promotion de qualité du Miel corse AOP Miel de Corse Mele di Corsica, association syndicale libre dont le siège social est basé à la Chambre d'Agriculture 19 av du Docteur Noël Franchini à Ajaccio, identifiée sous le numéro de SIRET 409 31 807 00017 au Répertoire SIRENE organise sur la page de son compte Instagram @aopmieldecorse, un jeu concours sans obligation d'achat. Ledit jeu concours est soumis exclusivement au présent règlement.

Article 2 : Acceptation du règlement / Participation

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu concours ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Ce jeu concours est exclusivement ouvert à des personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Le personnel du Syndicat Interprofessionnel AOP Miel de Corse Mele di Corsica, et des sociétés ayant participé à l'organisation et la diffusion du jeu concours ainsi que des membres de leurs familles (même nom, même adresse) ne peuvent participer au jeu concours.

La participation au jeu concours de toute personne indiquée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle. L'inscription est limitée à une par personne (même nom, même adresse postale, même adresse IP). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. L'association organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants.

La Structure Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Structure Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date limite de participation (date de réception de l'inscription sur le site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La Structure Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu.

Seront notamment jugés comme suspect, et de manière non exhaustive, les critères suivants :

- Inexactitude ou incohérence des données fournies lors de l'inscription.

Article 3 : Désignation du gagnant et dotation mise en jeu.

Les gagnants seront désignés parmi l'ensemble des participants ayant respecté les modalités du jeu concours, décrites à l'article 5, entre le 5 et le 22 décembre 2021 15h00 et dont la photo publiée aura totalisé sur la durée du jeu concours, le maximum d'interaction de type « Like ».

Les gagnants seront informés du résultat 48 heures au plus tard après la clôture du jeu concours, par message personnel sur leur compte Instagram respectif. Les modalités de remise du lot seront spécifiées dans ce message. Les gagnants disposeront d'un délai de 2 semaines (14 jours) pour répondre au message en fournissant leur nom et leurs coordonnées. Le défaut de réponse dans ce délai précité entraîne la perte du bénéfice du prix, sans que la responsabilité de

la Structure Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. Les prix seront considérés comme définitivement perdus et ne seront pas remis en jeu. Il redeviendra la propriété de la Structure Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Les gagnants autorisent la Structure Organisatrice à utiliser leur pseudo sur Instagram et à le mentionner dans leur publication ou stories promotionnelles liées au Jeu concours à l'aide de son identifiant sur Instagram sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 4 : Dotation mise en jeu

Ce jeu-concours est doté des lots suivants :

1^{er} Prix : 1 repas pour 2 personnes, composé de 2 menus (entrée, plat, dessert, hors boisson) dans le restaurant l'Écrin, 16 cours General Leclerc à Ajaccio d'une valeur de 118,00 euros à valoir du 18 janvier au 30 avril 2022.

2^e Prix : 1 panier gourmand composé de produits culinaires à base de miel AOP Miel de Corse d'une valeur de 97,19 €.

3^e Prix : 1 coffret de cosmétiques de la marque Intimu/Hélène et Laurent Filippi, d'une valeur de 78 €.

Les lots, d'une valeur totale de 293,19 € ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles et non échangeables. Toutefois, en cas de force majeure, la Structure Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des prix de valeur équivalente.

Article 5 : Modalités du jeu concours

Pour participer au jeu, il suffit de posséder un compte Instagram et de se connecter via ses identifiants à son compte

- (i) d'être abonné au compte @aopmieldecorse,
- (ii) de poster une photo sur son compte Instagram sur le thème : « l'AOP Miel de Corse à Noël ».
- (iii) d'identifier dans la légende de sa publication, à l'aide d'un tag @, le compte @aopmieldecorse
- (iv) d'associer à la photo publiée un hashtag mentionnant #ApiNatale

Toute utilisation frauduleuse sera passible de poursuites judiciaires. Seules les participations ayant rempli l'intégralité des modalités seront acceptées.

À l'issue du jeu concours, seront désignés parmi tous les participants ayant rempli l'intégralité des modalités de jeu, 3 gagnants. La désignation des gagnants sera effectuée en présence de Maître Fannélie Emanuelli, huissier de justice près la SCP Armani, 2 Av. de Paris à Ajaccio.

Toute participation inexacte incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu concours se fait exclusivement par voie électronique, au moyen de son compte Instagram.

Article 6 : modification ou annulation du jeu concours

La Structure Organisatrice se réserve le droit :

- d'annuler ou de modifier le déroulement du jeu concours pour des raisons techniques et de mise à jour.
- de remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes si des événements le rendent nécessaire.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter les thèmes du jeu-concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, la Structure Organisatrice se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le jeu concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, et
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent Jeu. Seul l'auteur de la photo exposée sera tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable, même partiellement.

Article 8 : Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et sites web de l'AOP Miel de Corse www.aopmieldecorse.com, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme du compte Instagram des auteurs des photos publiées. Aucun autre usage ne sera fait des photos soumises à participation, hormis celui de promouvoir ce concours photo.

Du fait de l'acceptation du Règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et/ou pseudonymes de compte Instagram, marques et/ou dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Article 9 - Litiges et responsabilités

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Structure Organisatrice dans un délai maximum de 7 jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse indiquée à l'article 1 et en indiquant – Jeu « Concours photo Apinatale ». Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Structure Organisatrice ou Maître Fannélie EMANUELLI.

La Structure Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de leur volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu concours, ou toute condition de participation.

La Structure Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Structure Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du jeu écourtée.

En outre, la Structure Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable

(i) en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique

(ii) de tout autre cas de force majeure.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours et sur la liste des gagnants.

Article 10 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, la Structure Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elles, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants au jeu concours s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Structure Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11 : Informatique et liberté

Le syndicat AOP Miel de Corse Mele di Corsica est le seul destinataire des informations recueillies. Les données recueillies le sont à des fins de statistiques de fréquentation et de détermination des gagnants du jeu-concours et d'envoi des dotations aux dits gagnants dans le cadre de la participation à un jeu-concours. Les données collectées sont à destination des salariés de l'AOP Miel de Corse et des prestataires intervenants sur l'opération pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication.

Article 12 : Responsabilité et cas de force majeure

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

Article 13 : Disponibilité du règlement

Le présent règlement sera disponible sur le site Internet www.mieldecorse.com sur la page <https://mieldecorse.com/2021/11/30/apinatale/> et pourra être consulté par tous les participants. Le présent règlement est déposé chez Me EMANUELLI Fannélie près la SCP ARMANI, 2av. de Paris à Ajaccio. Une copie du règlement peut être obtenue sur simple demande adressée à : Syndicat AOP Miel de Corse Mele di Corsica – Station d'élevage ODARC du pont d'Altiani – RT 50 - 20251 Altiani. Timbre remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur par virement bancaire. Joindre à cet effet un RIP ou un RIB.